RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 08/12/2022

ID: 025-212500565-20221208-DAG2200A57-AR



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/12/2022

DAG.22.00.A57

OBJET : Abrogation des arrêtés DAG.20.00.A17 et DAG.20.00.A18 portant accès au logiciel de police municipale « Logitud »

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

Vu la délibération de la CNIL n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis sur un projet d'arrêté autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

Vu les arrêtés DAG.20.00.A17 et DAG.20.00.A18 en date du 19 mai 2020 portant habilitation d'accès au logiciel de police municipale « Logitud »,

ARRÊTE

Article 1er: Les arrêtés DAG.20.00.A17 et DAG.20.00.A18 en date du 19 mai 2020 portant habilitation d'accès au logiciel de police municipale « Logitud » sont abrogés.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon,
- adressé en Préfecture,
- notifié aux intéressés.

Besançon, le -8 DEC. 2022

La Maire

Anne VIGNOT

